

Modalités de gestion des admissions en non-valeur et des remises gracieuses

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la décision n°17-126 en date du 19 juin 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu le rapport IGAENR n°2016-014 relatif à la simplification du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de leurs laboratoires et plus particulièrement l'article 5.4,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a déclaré à l'unanimité des suffrages exprimés accepter en admissions en non-valeur toutes les créances d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros, après avis de l'agent comptable.

Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a également déclaré à l'unanimité des suffrages exprimés proposer au Président de l'ENS de Lyon d'accepter en remises gracieuses toutes les demandes de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros, après avis de l'agent comptable.

Article 3.

Le conseil d'administration sera régulièrement informé des admissions en non-valeur et remises gracieuses acceptées ou refusées par le Président de l'ENS de Lyon, prises en vertu de la présente délibération.

Article 4.

Les dossiers d'admission en non-valeur d'un montant supérieur à 5 000 euros et les demandes de remises gracieuses d'un montant supérieur à 1 500 euros restent soumis à l'avis préalable du conseil d'administration.

Article 5.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Détail des votes : 26 votes favorables sur un total de 26 votants.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

